



Ville d'Hérouville-Saint-Clair

Arrêté temporaire n°2025- **SS9**
Portant réglementation du stationnement

PLACE DU CAFE DES IMAGES

LE MAIRE D' HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 2020-202 du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Laurent MATA, Premier Maire Adjoint en charge des Finances, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une manifestation "de ton quartier à ton métier" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/10/2025 PLACE DU CAFE DES IMAGES

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 29/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 PLACE DU CAFE DES IMAGES. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GETP Normandie.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et la police destinataire sera en charge de son application et des mesures de mise fourrière et verbalisation.

Fait à Hérouville-Saint-Clair, le 16 octobre 2025

Pour le Maire,
Le Premier Maire-Adjoint



Laurent MATA

ANNEXES:

Plan de neutralisation des places de stationnement pour l'implantation du container

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Implantation Container Maritime pour la manifestation du 29 octobre 2025 – Place Café des Images

